

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Pinte, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle, M. Anciaux,
M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, M. Myard, M. Maurer,
M. Gonnot, M. Guédon, M. Decool, Mme Besse, M. Souchet, M. Perrut,
M. Binetruy, M. Calmégane et M. Scellier

ARTICLE 35

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« est »,

le mot :

« soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel s'expliquant par son contenu.